

Association APRÉMIS

Accompagnement, Prévention, Réflexion et Médiation pour l'Insertion Sociale

Projet associatif

Préambule

*L'association **APRÉMIS** est née de la réunion, préparée en 2010 et concrétisée en 2011, de deux associations fortement impliquées depuis 20 ans dans l'insertion dans le département de la Somme : l'association A.P.R.E.S. et l'association A.D.M.I.*

*Ce projet se situe donc dans la continuité des projets associatifs de l'A.D.M.I. et de l'A.P.R.E.S. que l'association **APRÉMIS** a la volonté de poursuivre et de développer.*

*Comme ses deux associations fondatrices, l'association **APRÉMIS** est constituée pour agir contre l'exclusion sociale, tout particulièrement par l'accompagnement des personnes en situation de mal-logement ou exclues du logement, des personnes placées sous main de justice ainsi que leur famille et des personnes sollicitant la protection de la France après avoir du fuir leur pays.*

L'association tient à contribuer à la mise en œuvre d'actions pour corriger les situations d'exclusion : son intervention relève de l'économie sociale et solidaire, qu'elle estime particulièrement pertinente et adaptée à l'action sociale.

Elle entretient également une capacité autonome d'analyse des processus de l'exclusion et de l'impact des politiques publiques : elle porte témoignage, sensibilise et est force de proposition auprès de l'opinion et des responsables politiques.

Son projet associatif est une référence pour comprendre et faire vivre une intervention qui s'inscrit dans un combat pour des valeurs et pour la promotion des personnes accompagnées.

I. Rappel historique les projets des deux associations fondatrices

1 - L'Association pour la Prévention de la Récidive et l'Evolution des Sanctions (A.P.R.E.S.)

L'A.P.R.E.S. a été créée en 1988 afin de développer des actions de prévention de la délinquance en s'appuyant sur le réseau associatif local. Son initiateur et premier président, Juge de l'Application des Peines, souhaitait, en priorité, contribuer à la **prévention de la récidive** en évitant les « sorties sèches » de détention par le développement d'une mesure d'aménagement des peines peu utilisée, le **placement extérieur de détenus** sans surveillance permanente de l'Administration Pénitentiaire.

Lors de sa création, l'association regroupait principalement l'initiateur et des associations gérant des C.H.R.S. et sensibilisées particulièrement au public « sous main de justice » ou, à titre personnel, des personnes impliquées dans ces associations.

En 1992, afin de conforter sa mission d'insertion des détenus accueillis (et plus largement du public suivi par la justice), l'association a développé un secteur d'**insertion par l'activité économique** en créant l'entreprise d'insertion **M.A.D.** (Menuiserie, Agencement, Décoration) après avoir acquis des locaux intégrant un très vaste atelier au 21 route d'Abbeville à Amiens.

En 1993, l'association a élargi son activité en s'intégrant au réseau des « **Relais Enfants-Parents** » qui visent à maintenir (ou retisser) les liens entre des personnes incarcérées et leurs enfants.

En 2000, la reconnaissance de l'expérience et de la compétence de l'association dans le domaine de la prévention de la récidive des adultes a conduit la Protection Judiciaire de la Jeunesse à proposer à l'A.P.R.E.S. d'ouvrir un service chargé d'accompagner des mineurs pour lesquels **une mesure de réparation pénale** a été ordonnée.

Début 2009, l'association a dû modifier ses modalités d'insertion par l'activité économique et interrompre l'activité de M.A.D. en déposant le bilan de cette association. L'A.P.R.E.S. a repris cette mission sous le statut d'atelier chantier d'insertion. Le financement de l'activité et l'organisation du travail des personnes accompagnées sous ce statut sont plus adaptés que le statut « Entreprise d'Insertion » qui nécessitait des personnes beaucoup plus proches de l'emploi (autonomie, aptitudes, respect des consignes et des horaires) que le public accueilli par l'A.P.R.E.S. dans le cadre de sa mission.

Les statuts de l'Association, modifiés en décembre 2003, précisent l'objet de celle-ci dans son article 2 :

- *L'A.P.R.E.S. a pour finalités de fédérer les énergies locales contribuant à la prévention de la délinquance, et particulièrement de la récidive.*
- *Elle met ainsi en œuvre des sanctions individualisées, en privilégiant :*
 - *le refus de l'exclusion,*
 - *la réparation,*
 - *le maintien des liens familiaux.*
- *Elle mène des actions adaptées d'accompagnement, de formation et d'insertion.*

Son article 3 précise le cadre légal et le public visé :

- *Prioritairement, l'Association prend en charge un public sous main de justice, en particulier :*
 - *détenus en placement extérieur (article D.136 du Code de Procédure Pénale).*
 - *mineurs pour lesquels une mesure de réparation a été ordonnée (ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante).*
- *En dehors de ce cadre judiciaire, elle développe des actions de prévention de l'exclusion en direction de ces publics et de leur famille.*
- *Le dispositif d'accompagnement proposé peut éventuellement s'adresser à toute personne ayant des difficultés analogues d'insertion dans la société.*

2 - L'Association Départementale « des Maisons pour l'Insertion » (A.D.M.I.)

L'A.D.M.I. a été créée en 1990 afin de contribuer à réduire la durée des séjours des ménages hébergés en C.H.R.S., seul dispositif existant en mesure d'héberger et d'accompagner les ménages en difficultés. Pour cela les fondateurs de l'association proposaient :

- D'améliorer la connaissance mutuelle entre le mouvement H.L.M. et les C.H.R.S. ;
- De mettre en place des réponses nouvelles sous la forme de logements adaptés et d'accompagnement des ménages.

Lors de sa fondation, par des personnes physiques sensibilisées à ces questions, des représentants d'associations sociales (dont l'A.P.R.E.S.) et un bailleur social, l'association envisageait 3 outils principaux d'actions :

- La maîtrise d'ouvrage d'insertion ;
- Une agence immobilière à vocation sociale ;
- Une structure d'accompagnement.

L'association a ensuite adapté ses réponses concrètes aux évolutions législatives et au contexte départemental (besoins identifiés, attentes et dynamiques des partenaires,...) avec comme référence constante l'article 2 des statuts, inchangés en 20 ans d'action :

- *Contribuer à l'insertion et à la promotion par le logement des personnes et familles en difficulté, mener une action sociale, humanitaire et de soutien.*

- *Apporter par toutes ses activités une contribution efficace à une politique globale de l'habitat social pour les populations en difficulté.*

Les actions progressivement mises en œuvre par l'A.D.M.I. ont été chronologiquement :

- Dès 1991, la gestion d'un premier logement d'insertion ;
- En 1992, la « reprise », sur la base d'un nouveau projet social et éducatif travaillé par le C.A. et à vocation départementale, du **C.H.R.S. « Le Relais »** géré antérieurement par le C.C.A.S. de la Ville d'Amiens.
- Dès 1993, la mise en place **d'actions d'accompagnement dans et vers le logement** sans hébergement, progressivement diversifiées.
- En 1994, la création des **premiers logements temporaires** puis de **l'hôtel social** l'année suivante. Ceux-ci vont constituer une alternative aux C.H.R.S. destinée à des personnes en rupture de logement mais ne nécessitant pas un accompagnement éducatif aussi soutenu que celui que les C.H.R.S. ont vocation à apporter. L'accompagnement est axé sur l'accès au logement.
- La fin des années 1990 sera une période de développement de ces actions d'accompagnement et d'hébergement.
- En 2000, avec la réhabilitation des **cités Hélène Lockert et Pinsonnat**, l'association s'engage résolument dans la **production de logements adaptés**.
- La même année, l'association commence à se préoccuper activement de **l'accueil des Gens du voyage** dans le département, un « non-accueil » de fait. Elle propose aux collectivités locales ses compétences de médiation mais aussi d'assurer la gestion des aires d'accueil à créer.
- En 2002, en réponse aux besoins croissants d'hébergement des demandeurs d'asile, l'association ouvre un **Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile**.
- Les années 2003 à 2007 furent des années de consolidation de toutes ses actions avec le développement progressif de ses missions d'accueil des Gens du voyage et le conventionnement « Maison Relais / Pension de famille » de la cité Hélène Lockert et une diversification des actions en direction des ménages ayant sollicité l'asile.
- Enfin, ce sont le développement d'actions nouvelles autour des impayés d'énergie et de la **précarité énergétique**, la création d'une antenne de l'association à Abbeville et l'engagement d'actions de **lutte contre l'habitat dégradé** qui marquent la fin de la décennie pour l'A.D.M.I.

II – 2010 : le rapprochement et la fusion des associations A.D.M.I. et A.P.R.E.S.

L'historique précédent met en évidence quelques points communs entre les deux associations : leur ancienneté, la participation de l'A.P.R.E.S. à la création de l'A.D.M.I. dont elle fait partie du conseil d'administration.

Mais les occasions de travail en commun ont été beaucoup plus nombreuses : la mobilisation de locaux d'hébergement des détenus en placement extérieur de l'A.P.R.E.S. par l'A.D.M.I. et la mise à disposition d'ordinateurs de l'A.P.R.E.S. au premier salarié de l'A.D.M.I. en charge de la production de logements adaptés en 1994, l'implication de M.A.D. dans la réhabilitation des cités Hélène Lockert et Pinsonnat et de quelques autres logements. Mais aussi l'engagement, à titre personnel, du directeur de l'A.D.M.I. au bureau de l'A.P.R.E.S. En juillet 2009, il a été élu président de l'A.P.R.E.S.

Les deux associations se connaissent donc assez bien et savent que si chacune a un projet associatif bien défini (même s'il n'est pas formalisé dans le cas de l'A.P.R.E.S.), la qualité de leurs actions est reconnue, localement, et souvent bien au-delà, dans leurs domaines respectifs.

Le départ du directeur de l'APRES en mai 2010 alors qu'il était en poste depuis 1996 a conduit le Conseil d'Administration de l'association, sur la proposition conjointe du président et du directeur partant, à envisager un rapprochement avec une autre association afin de mutualiser les fonctions de direction et – éventuellement – la gouvernance associative.

Au-delà de l'attente d'une certaine maîtrise des charges de l'association permettant de simplifier le financement des activités et tout particulièrement celui du placement extérieur, cette proposition visait à consolider le projet de l'association en renforçant ses capacités d'action dans le contexte de la nouvelle loi pénitentiaire qui vise à limiter les sorties non aménagées de détention. Dans cette perspective, compte tenu de la bonne connaissance mutuelle entre les deux associations et de l'intérêt des compétences de l'association A.D.M.I. dans l'insertion par le logement pour améliorer les conditions de sortie des personnes détenues, la proposition de rapprochement a été faite à cette association.

Saisi de cette proposition, le Conseil d'Administration de l'A.D.M.I. a rapidement accepté d'en évaluer la pertinence en rencontrant celui de l'A.P.R.E.S. avec toutefois la volonté affirmée qu'un tel rapprochement ne se traduise pas par la création d'une association qui ne serait qu'une entité gestionnaire d'établissements et de services.

Pour garantir cette préoccupation partagée, les deux conseils d'administration ont donc décidé, après une séance de travail consacrée à mieux connaître les projets et les valeurs associatives de chacun, de travailler prioritairement à l'écriture d'un projet associatif intégrant l'ensemble des valeurs des deux associations fondatrices.

Ce travail a abouti à ce document qui démontre à la fois la qualité des relations de confiance établies de longue date entre les deux associations et le fait que leurs valeurs étaient partagées et leurs objectifs complémentaires et susceptibles de se renforcer à l'occasion de cette fusion. Elles ont également constaté que les actions menées par chacune d'elles étaient parfois complémentaires et pouvaient alors être proposées au public de l'autre association.

Dans un contexte économique, social et budgétaire difficile, pesant fortement sur l'action sociale et les associations du secteur, il est apparu opportun aux adhérents des deux associations, avec le soutien de leurs salariés, de concrétiser ce rapprochement par une fusion. C'était l'occasion pour chacune de choisir un partenaire ancré comme elle dans le département de la Somme, partageant ses valeurs et ses principes d'action, complémentaire dans ses compétences et ses champs d'intervention.

Le comité de pilotage mis en place début juin 2010 a finalisé ce projet associatif associé à un organigramme opérationnel de la nouvelle association le 6 septembre 2010.

Les conseils d'administration des deux associations ont confirmé l'engagement de la procédure de fusion, sur la base du travail réalisé par le comité de pilotage lors de leurs conseils d'administration de septembre 2010.

Les projets de statuts de la nouvelle association ont été approuvés par les deux conseils d'administration en octobre 2010, de même qu'un nouveau Règlement Intérieur Associatif.

Le traité de « fusion-absorption » précisant les modalités techniques de la fusion a été rédigé en novembre 2010 parallèlement à l'organisation d'une consultation large des administrateurs et des salariés des deux associations pour choisir le nom de la l'association **APRÉMIS** issue de la fusion.

Ce traité ainsi que le choix final du nom ont été approuvés à l'occasion d'une réunion conjointe des deux conseils d'administration le 29 novembre 2010 avant les Assemblées Générales Extraordinaires du 4 décembre 2010 qui ont finalisé le processus : adoption des statuts et du projet associatif, choix du nom et approbation du traité de « fusion-absorption ».

III Objectifs et missions de l'association

La croissance économique et les évolutions sociétales s'accompagnent de processus d'exclusion qui laissent de côté une partie de la population, qu'il s'agisse en particulier de l'accès au logement, à l'emploi, aux soins, à la citoyenneté ou simplement au lien social. L'association refuse la fatalité de l'exclusion et elle se donne pour objectif de la combattre, dans l'intérêt de la personne et de la cohésion sociale.

Quelle que soit son histoire et sa part de responsabilité dans sa situation d'exclusion, toute personne doit pouvoir être accompagnée pour retrouver une place dans la société, retrouver sa dignité et une place de citoyen s'il en a été exclu. L'association affirme sa foi en la personne, dans la capacité de chacun à évoluer. Par toutes ses activités, elle accompagne vers l'autonomie et l'insertion des personnes se trouvant en situation ou en risque d'exclusion, dans le respect de leur identité.

Dans le prolongement des projets de ses deux associations fondatrices, l'association **APRÉMIS** se donne prioritairement pour missions d'intervenir dans les domaines suivants :

- l'accompagnement éducatif d'adultes en difficultés sociales avec ou sans hébergement,
- la lutte contre l'habitat dégradé et la production de logements d'insertion,
- la prévention de la récidive,
- l'action éducative dans le domaine socio-judiciaire
- l'accueil des personnes étrangères sollicitant l'asile,
- l'insertion dans l'emploi des personnes qu'elle accompagne.

L'association assure via la création et la gestion de toutes structures (établissement, service, organisme ou entreprise) des missions d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement, de formation ou de production et concourt à l'insertion sociale et/ou professionnelle de personnes (mineures ou majeures) en difficulté ou en situation d'exclusion sociale, dans le respect du principe de non-discrimination.

Au-delà des actions qu'elle conduit directement auprès des personnes en situation d'exclusion, l'association, en lien avec ses partenaires associatifs, exerce un rôle de sensibilisation, de réflexion et d'interpellation au service de ces populations et de la cohésion sociale.

- elle porte témoignage des situations d'exclusion auprès de l'opinion publique et des responsables politiques ;
- elle s'exprime en faveur de ces populations dont les intérêts sont insuffisamment défendus et pris en compte ;
- elle développe des analyses et des propositions visant à promouvoir la prévention et la lutte contre l'exclusion.

IV Les valeurs identitaires de l'association

Elles constituent le socle de ses actions, de sa relation avec les personnes accompagnées et de sa gouvernance associative.

- **La solidarité**

La solidarité se caractérise par l'intérêt porté à l'autre. C'est parce qu'elle constitue un facteur essentiel dans la lutte contre les exclusions que l'association doit la promouvoir et la traduire en actions.

- **La laïcité et le respect des personnes**

La laïcité garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes sans distinction d'origine, de race ou de religion.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que les limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et aux libertés d'autrui.

Les actions développées ainsi que les méthodes utilisées doivent respecter chaque personne dans ses dimensions historiques, familiales, culturelles et religieuses.

- **La citoyenneté**

La citoyenneté recouvre le fait d'être autonome, responsable de ses actes, en capacité d'exercer une pensée critique.

Chaque individu possède en lui des potentialités lui permettant d'être acteur de son propre parcours. Le rôle de l'association consiste à favoriser leur émergence et leur développement par des actions appropriées.

- **La proximité territoriale**

L'action s'inscrit prioritairement sur le département de la Somme pour maintenir une relation possible et privilégiée de proximité entre les adhérents et administrateurs de l'association et les services et salariés qui mettent en œuvre le projet associatif sur le terrain. Du fait de cette proximité, elle sait évoluer et s'adapter aux besoins des usagers.

L'association poursuivra les actions menées dans les départements voisins et y développera des actions nouvelles lorsque des besoins dans le champ de ses compétences y apparaîtront manifestes. Elle veillera alors à adapter sa gouvernance pour maintenir ce principe de proximité.

V Les principes d'intervention et de fonctionnement de l'association

L'association inscrit son action dans le respect du cadre législatif ainsi que des droits et devoirs de chacun.

- **Auprès des personnes accompagnées**

Les actions de l'association sont élaborées et développées pour répondre à des besoins identifiés avec le souci constant de placer l'utilisateur au centre de la démarche.

A cet effet, les modalités d'accompagnement, d'hébergement et de logement adaptés proposées sont diversifiées pour être individualisées.

La confidentialité des informations concernant les personnes accompagnées et le devoir de discrétion professionnelle sont assurés.

L'association veille à conserver une capacité d'innovation et à mettre en œuvre une démarche permanente d'évaluation des prestations fournies comme des parcours individuels des personnes.

A chaque fois que cela est possible, les personnes accompagnées sont associées à la mise en œuvre du projet associatif et à l'évaluation des actions menées.

- **Dans la gestion du personnel**

L'association confie la mise en œuvre de ses actions à du personnel qualifié et formé, intégré à des équipes pluridisciplinaires permettant des échanges et une prise de distance. Elle veille à lui assurer une formation continue de qualité.

Les procédures de recrutement veillent à s'assurer de la capacité du personnel à mettre en œuvre les valeurs de l'association.

Celui-ci est recruté et rémunéré en référence à une convention collective sectorielle complétée par un accord d'entreprise actualisé lors de la fusion afin d'harmoniser les statuts entre les salariés issus des deux associations.

L'association favorise et encourage, quand cela est possible, la mobilité et les promotions internes afin de prévenir les risques d'usure professionnelle.

Des actions peuvent associer, en complémentarité avec les professionnels, des bénévoles dans l'accompagnement des personnes suivies par l'association. Les bénévoles concernés bénéficient toujours d'une formation préalable et continue ainsi que de temps d'échanges avec les professionnels sur leurs missions.

- **Dans la vie associative**

L'association développe un projet global qui s'appuie sur ses valeurs associatives.

Elle met en œuvre une démarche participative en recherchant dans le développement de ses projets la participation de tous ses acteurs : usagers, administrateurs, salariés et bénévoles.

Elle est attentive au bon fonctionnement de ses institutions associatives et à communiquer de manière transparente vis-à-vis de tous ceux qui sont concernés par son action : financeurs, adhérents, salariés et bénéficiaires de ses actions.

Elle communique sur ses actions et sur son analyse des situations et des politiques publiques du ressort de son objet associatif. Elle veille à conserver une autonomie de parole et une capacité d'indignation.

Pour enrichir ses réflexions, améliorer la pertinence de ses propositions mais aussi entretenir son vivier d'adhérents, elle met en œuvre une communication interne et externe intégrant des temps de débats et d'échanges.

Elle veille à éviter toutes les dépenses de prestige.

- Dans ses relations partenariales

L'action de l'association prend sens et force en s'inscrivant dans des réseaux, des alliances, des regroupements de personnes engagées, d'énergies et de convictions.

A cet effet, l'association adhère à des unions et fédérations associatives qui permettent à la fois d'apporter des réponses complémentaires aux besoins identifiés et d'exprimer collectivement nos attentes. Elle s'implique dans la vie de ces réseaux.

Sans renoncer à sa fonction de « porte-parole » des plus exclus qu'elle accompagne et donc à une expression critique vis-à-vis des politiques publiques mises en œuvre, l'association entend être partenaire des pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales) comme des bailleurs sociaux. A ce titre, elle acceptera, et, si nécessaire, revendiquera ses responsabilités dans les instances partenariales impliquant une représentation associative et du ressort de son objet associatif.

VI Le mode de gouvernance

Les statuts et le règlement intérieur associatifs détaillent et précisent le mode de gouvernance de l'association. Le projet associatif en établit les orientations fondamentales en cohérence avec l'objet de l'association et, surtout, ses valeurs et ses principes d'actions.

- L'adhésion à l'association et l'assemblée générale

L'association s'appuie sur l'engagement personnel de ses adhérents bénévoles, sur le soutien de personnes morales qui en partagent les valeurs et souhaitent s'appuyer sur l'association **APRÉMIS** pour agir pour l'insertion, sur l'implication de ses salariés et encourage l'implication des bénéficiaires de ses actions dans sa gouvernance.

Elle mobilise pour cela trois groupes d'adhérents distincts :

- Les personnes physiques qui s'engagent à titre personnel au service de l'association par une cotisation et un bulletin d'adhésion par lequel elle exprime leur adhésion au projet et aux statuts de l'association dont elles ont pris connaissance. Pour garantir cela, une procédure de validation des adhésions est prévue dans les statuts.

Ce premier groupe d'adhérents constitue l'implication de la société civile dans le projet de l'association. Les statuts leur donnent un poids prépondérant dans la composition du Conseil d'Administration. Le recrutement de nouveaux adhérents doit constituer une préoccupation constante du conseil d'administration.

- Les personnes morales s'engagent également au service de l'association par une cotisation et un formulaire d'adhésion qui devra être signé par une personne habilitée à engager cette personne morale. Il s'agit d'associations, de bailleurs sociaux ou de toute autre personne morale dont le domaine d'action est complémentaire de celui d'**APRÉMIS** Afin de garantir l'autonomie de l'association, l'adhésion d'organismes participant au financement de l'association comme celle d'organismes assurant des missions équivalentes de celles de l'association n'est pas possible. Pour garantir ces principes, une procédure de validation des adhésions est prévue dans les statuts.
- Les bénéficiaires des actions de l'association qui feront la démarche d'adhérer à l'association (le montant de la cotisation étant symbolique). Pour tenir compte des missions de l'association, en particulier de l'accompagnement de personnes sous main de justice (dont des mineurs), le règlement intérieur associatif et les statuts préciseront les conditions de validation des adhésions des usagers.

Les représentants des salariés à l'assemblée générale sont désignés par les élus du personnel au Comité d'entreprise. Les statuts précisent le nombre de voix des représentants du personnel lors des votes en Assemblée Générale ainsi que le nombre d'administrateurs qu'ils peuvent désigner.

L'assemblée générale détermine les grandes orientations de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an en réunion ordinaire pour se prononcer sur l'activité de l'association au cours de l'année civile précédente et renouveler le conseil d'administration.

- Le rôle du conseil d'administration

S'agissant de l'instance responsable de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, il est organisé en collèges permettant d'assurer une représentation équilibrée des 3 groupes d'adhérents complétée par une représentation du personnel.

Les statuts en précisent la composition en tenant compte des principes de fonctionnement de l'association : les adhérents « personnes physiques » constituent le collège majoritaire, des postes d'administrateurs sont réservés pour les salariés ainsi que pour les bénéficiaires des actions de l'association.

Pour que le conseil d'administration puisse assurer une fonction de réflexion collective, d'impulsion d'actions nouvelles et de prise de position publique de l'association, ses réunions sont organisées de manière à réserver des temps de débats préparés sur des sujets concernant l'objet et les activités de l'association.

Il se réunit au moins 5 fois par an.

- Le rôle du bureau

Les statuts précisent les postes mis en place. Seuls les administrateurs « personnes physiques » ou « personnes morales » peuvent être élues au bureau.

Les statuts et le règlement intérieur associatif prévoient des délégations au bureau pour la gestion de l'association permettant de préserver des temps de réunion du conseil d'administration consacrés à la réflexion collective.

Le bureau rend compte de ses décisions au conseil d'administration qui suit ses réunions.

- Le rôle du président

Représentant légal de l'association, il préside les réunions des instances statutaires de l'association.

Le règlement intérieur associatif précise ses attributions spécifiques et leurs limites ainsi que celles des autres membres du bureau.

- Le rôle du directeur d'association

Il assure l'exécution des décisions prises par les instances de l'association, il est le chef du personnel de l'association et il est responsable de l'exécution du budget.

Ces fonctions et délégations sont détaillées dans le règlement intérieur associatif (de manière synthétique) et dans le document unique rédigé en application du décret n° 2007-221 du 19 février 2007 relatif aux modalités de délégation des compétences et missions confiées aux directeurs d'établissements ou de services sociaux.

VII Les moyens mis en œuvre

1 – L'organisation des services de l'association

- Une organisation au service des actions

L'association est organisée autour de services éducatifs opérationnels caractérisés par des actions proches, qui, sous la conduite d'un responsable de service, mettent en œuvre ses actions.

L'organisation des services opérationnels n'est pas figée dans le projet associatif parce qu'elle doit pouvoir évoluer en fonction des besoins et des compétences au sein de l'association.

Les projets d'établissements et de services sont définis en cohérence, et articulés, avec le projet associatif.

Ces services sont supervisés par une direction générale qui comprend un service administratif et comptable.

La direction générale a la responsabilité de la vie associative, de l'élaboration et du suivi des projets d'établissements et de service et des nouveaux projets, de la gestion prévisionnelle des emplois et de compétences, des procédures budgétaires des établissements sociaux, de la communication et des relations externes. Sous le contrôle du conseil d'administration, elle veille à la cohérence des actions menées, entre elles et avec le projet associatif.

Le service administratif et comptable apporte aux services opérationnels et à la direction générale les moyens partagés suivants : comptabilité, contrôle de gestion, établissements des comptes et des bilans annuels, gestion courante des ressources humaines, gestion des achats et des loyers, régie sociale, suivi des outils informatiques et des outils de communication. Il est également placé sous la responsabilité d'un responsable de service.

Un organigramme initial a fait l'objet d'une présentation avec les autres documents de références (statuts et projet associatif) lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association A.D.M.I. élargie aux adhérents de l'association A.P.R.E.S. du 4 décembre 2010.

- Une équipe de direction avec des délégations de responsabilités claires

L'équipe de direction regroupe le directeur, les cadres ayant une fonction hiérarchique au sein de l'association, une attachée de direction / conseillère technique et la secrétaire de direction. Elle assure le lien et la cohérence entre les services et les actions, impulse les réflexions et prépare les actions nouvelles. Elle constitue également une instance de soutien et d'échange entre les cadres afin qu'ils exercent au mieux leurs responsabilités auprès de leurs équipes.

Les délégations de responsabilités le Directeur et les cadres sont définies par le document unique de délégations et de compétences du directeur déjà mentionné et les fiches de postes des cadres.

2 – Le financement des actions de l'association

L'association fait prioritairement appel aux pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales en fonction de leurs compétences légales respectives et des évolutions de celles-ci) pour assurer le financement de ses actions.

Elle privilégie, lorsque cela est possible, des financements pluriannuels : dotations globales de fonctionnement, subventions basées sur des conventions pluriannuelles. Cette recherche d'une stabilité dans les financements vise à sécuriser les actions pour les bénéficiaires comme pour les salariés.

Pour les actions nécessitant un agrément, elle sollicite celui-ci.

Ces financements durables sont cependant minoritaires au moment de la création de l'association. Dans la continuité des politiques de financement de ses associations fondatrices, **APRÉMIS** sollicitera des subventions annuelles pour poursuivre les actions engagées qui sont toujours justifiées et pour mettre en place des actions nouvelles.

Parallèlement à ces financements publics, des subventions de fonctionnement ou d'investissement peuvent être sollicitées auprès d'organismes privés (fondations, associations, entreprises) pour réaliser. Les modalités d'attribution et l'usage attendu de ces financements ne devront cependant pas être en contradiction avec les missions et les valeurs de l'association.

L'action sociale et éducative est, depuis plusieurs années, confrontée à des procédures de mise en concurrence que l'association, en accord avec nos unions et fédérations associatives, estime inadaptées au secteur.

Ces procédures – y compris la procédure d'appel à projets généralisée en 2010 pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux – sont préjudiciables à l'expérimentation et à la mise en œuvre d'actions innovantes pour répondre aux besoins constatés.

Cependant, l'association répond à ces appels d'offres ou à ces appels à projets lorsqu'ils concernent des actions en cohérence avec son projet associatif. Elle veille à éviter que ces modes de financement se traduisent par une détérioration de la qualité des prestations assurées. Pour cela, ses réponses détaillent de manière précise les moyens proposés et les justifient. Et, lorsque cela est possible, elle propose des réponses inter associatives.

VIII La révision du projet associatif

Ce projet est établi pour **une durée de 5 ans**.

Ce projet a été adopté lors de l'**Assemblée Générale Extraordinaire** de l'association A.D.M.I. réunie le 4 décembre 2010 afin d'approuver ce nouveau nom d'**APRÉMIS**, ce nouveau projet et de nouveaux statuts préalablement à l'adoption par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux associations (A.D.M.I. et A.P.R.E.S.) du traité de « fusion-absorption » entre les deux associations.

S'agissant d'une première rédaction faisant suite à la fusion des deux associations fondatrices, un examen de ce projet et de sa mise en œuvre sera effectué avant la fin de l'année 2012 par le Conseil d'Administration. Celui-ci pourra l'amender si nécessaire et en informera les membres en leur diffusant par écrit la version amendée.

Amiens, le 4 décembre 2010,

La présidente,

Le secrétaire,

Eliane GILLET

Patrick CHEVALIER